

Nombre de membres

Séance du mardi 5 avril 2022

N°D24/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Adhésion au dispositif
« Rézo pouce »**

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Adhésion au dispositif « rézo pouce »

Dans le cadre des aménagements de mobilité du territoire, la Communauté de Communes Pont du Gard souhaite instaurer un réseau de mobilité commun. Il s'agit d'organiser les transports de personnes par des conducteurs individuels identifiés par un autocollant « REZO POUCE » apposé sur leur véhicule. Ces véhicules seront ainsi autorisés à s'arrêter pour faire monter ou descendre leurs passagers aux arrêts prévus à cet effet.

Sur le territoire de la commune, il est prévu les trois arrêts suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
N°1 : A proximité des établissement Chapelle matériaux	10, Route de Remoulins (D986L)	Remoulins
N°2 : Arrêt de bus	Route de Jonquières	Jonquières Saint-Vincent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

N°3 : A proximité de l'arrêt de bus	Route de Beaucaire	Beaucaire
-------------------------------------	--------------------	-----------

Où l'exposé, après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau « Rézo pouce » selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

Nombre de membres

N°D25/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Secours exceptionnel à
Madame Hélène Labourayre**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Secours exceptionnel à Madame Hélène Labourayre

Dans la nuit du jeudi 10 au vendredi 11 mars 2022 vers 2h30, un incendie s'est déclaré au domicile de Monsieur et Madame Labourayre, à Meynes.

Un court-circuit électrique serait à l'origine de cet incendie qui a ravagé le domicile de couple dont madame est un agent contractuel de la commune.

Si le couple, comme leurs deux enfants, sont aujourd'hui indemnes physiquement (bien qu'ayant respiré des fumées toxiques), le choc psychologique est fort, notamment devant la perte de l'ensemble de leurs biens.

La communauté de communes a lancé une cagnotte en ligne et un appel aux dons a été lancé dans la presse via le journal local. La commune, souhaite en ce qui la concerne, apporter un secours financier d'urgence à hauteur de 500 euros pour cette famille.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer un secours financier d'un montant de 500 euros à

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Madame Hélène Labourayre

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

Nombre de membres

N°D26/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Tarifs et modalités de mise à disposition de la salle polyvalente

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENECHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Tarifs et modalités de mise à disposition de la salle polyvalente

La délibération n° D41 en date du 17 juin 2015 fixait les tarifs et modalités de mise à disposition de la salle polyvalente, Etablissement Recevant du public (ERP) de type « L » de 3^{ème} catégorie.

Aujourd'hui, au regard des nouvelles demandes de mise à disposition, il convient d'adapter les tarifs à l'utilisation, comme suit :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Type de manifestations et tarifs	Résidents de Comps		Extérieurs à Comps	
	Location	Cautions	Location	Cautions
Evènements familiaux et festifs (non commercial)	450 €	850 € + 150 € pour le ménage	1 000 €	850 € + 150 € pour le ménage
Manifestations d'intérêt	Gratuité pour les associations locales et établissements	Sans objet	300 €	850 € + 150 € pour le ménage

	scolaires locaux			
--	------------------	--	--	--

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2022
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du mardi 5 avril 2022

N° D27/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Eau

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Eau

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget de l'eau a été réalisé par le Receveur municipal et que le compte de gestion service de l'eau est conforme au compte administratif service de l'eau. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **ADOpte** le compte de gestion du service de l'eau du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même service et le même exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Assainissement

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N° D28/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES :

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Assainissement

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget de l'assainissement a été réalisé par le Receveur municipal et que le compte de gestion service de l'assainissement est conforme au compte administratif service de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

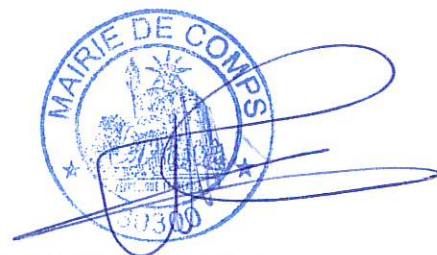
- **ADOpte** le compte de gestion du service de l'assainissement du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même service et le même exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Commune

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N° D29/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENECHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Objet :

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Commune

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget de la commune a été réalisé par le Receveur municipal et que le compte de gestion de la commune est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **ADOpte** le compte de gestion de la commune du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Séance du mardi 5 avril 2022

Nombre de membres

N°D30 /2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	18

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Eau

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Eau

M. le Maire se retire de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget de l'eau et laisse la présidence à Monsieur Alain LAGET, Adjoint aux finances qui présente au conseil municipal le compte administratif du budget de l'eau tel qu'il est résumé ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,
le _____
et publication,
du _____
ou notification,
du _____

SECTION	Résultat reporté	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture
FONCT.	484 636,50	352 743,33	281 065,66	- 71 677,67	412 958,83
INVEST.	140 074,63	93 890, 06 (dont 2 469,90€ de RAR 2021)	34 826,10	- 56 594,06	83 480,57

Où l'exposé de l'adjoint aux finances,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget de l'eau.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	18

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Assainissement

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N°D31 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Assainissement

M. le Maire se retire de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget de l'assainissement et laisse la présidence à Monsieur Alain LAGET, Adjoint aux finances qui présente au conseil municipal le compte administratif du budget de l'assainissement que synthétisé ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

SECTION	Résultat reporté	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture
FONCT.	88 489,87	159 943,71	143 736,60	- 16 207,11	72 282,76
INVEST.	53 922,83	84 950,31	43 993,24	- 40 957,07	12 965,76

Où l'exposé de l'adjoint aux finances,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget de l'assainissement

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

Nombre de membres

N°D32 /2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	18

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Commune

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Commune

M. le Maire se retire de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif 2021 du budget de la commune et laisse la présidence à Monsieur Alain LAGET, Adjoint aux finances qui présente au conseil municipal le compte administratif du budget de la commune que synthétisé ci-dessous :

SECTION	Résultat reporté	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture
FONCT.	497 770,19	1 566 866,13	2 004 153,81	437 287,68	935 057,87
INVEST.	32 835,19	436 428,76 (dont 15 255,95€ de RAR 2021)	478 804,00	57 631,19	90 466,38

Où l'exposé de l'adjoint aux finances,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

ADOpte le compte administratif 2021 du budget de la commune

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Affectation du résultat 2021
- Budget Eau**

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N° D33/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Affectation du résultat 2021 - Budget Eau

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	140 074,63 €		-56 594,06 €	2 469,90 €	-2 469,90 €	81 010,67 €
				0,00 €		
FONCT	484 636,50 €		-71 677,67 €	Recettes		412 958,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement

reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT GLOBAL CUMULE 31 Décembre 2021	412 958,83 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	€
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	412 958,83 €
Total affecté au c/ 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 décembre 2021 Déficit à reporter	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme ci-dessus détaillé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Affectation du résultat 2021
- Budget Assainissement**

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N° D34/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Affectation du résultat 2021 - Budget Assainissement

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	53 922,83 €		-40 957,07 €	0,00	0,00	12 965,76 €
FONCT	88 489,87 €		- 16 207,11 €	Recettes 0,00 €		72 282,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement

reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT GLOBAL CUMULE 31			72 282,76 €
Décembre 2021			
Affectation obligatoire			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP			€
Solde disponible affecté comme suit			
Affectation complémentaire en réserves			0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement			72 282,76 €
Total affecté au c/ 1068			
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31	2021	
	décembre		
Déficit à reporter			0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme ci-dessus détaillé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Affectation du résultat 2021
- Budget Commune**

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N° D35/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Affectation du résultat 2021 – Budget Commune

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	32 835,19 €		57 631,19 €	15 255,95 €	15 255 95 €	90 466,38 €
FONCT	497 770,19 €		437 287,68 €	Recettes 0,00 €		935 057,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de

financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT GLOBAL CUMULE 31 Décembre 2021	935 057,87 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	€
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	935 057,87 €
Total affecté au c/ 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 décembre 2021 Déficit à reporter	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme ci-dessus détaillé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Vote du budget primitif
2022 de l'eau**

N°D36 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Vote du budget primitif 2022 de l'eau

M. le Maire présente au conseil municipal le budget de l'eau 2022.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **710 512,21€**

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **381 178,75 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **APPROUVE** le budget primitif de l'eau 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Vote du budget primitif
2022 de l'assainissement**

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N°D37 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES :-

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Vote du budget primitif 2022 de l'assainissement

M. le Maire présente au conseil municipal le budget de l'assainissement 2022.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à
231 346,51€

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibrent à
112 134,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **APPROUVE** le budget primitif de l'assainissement 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Vote du budget primitif
2022 de la commune**

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N°D38 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Vote du budget primitif 2022 de la commune

M. le Maire présente au conseil municipal le budget de la commune 2022.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à
2 193 620,87 €

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibrent à
1 998 112,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

Nombre de membres

Séance du mardi 5 avril 2022

N°D39 /2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

**Attribution des subventions
aux associations pour 2022**

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :**Attribution des subventions aux associations pour 2022**

La séance ouverte, M. le Maire propose l'attribution des subventions comme suit :

Association jeunesse sportive entente Rhône Gardon	1500 €
Jita Yuwa Kyoei	300 €
Kayak club	550 €
Lorica romana	400 €
Poissons compsois	400 €
R.A.P.S	400 €
Tennis club compsois	650 €
FNACA	150 €

Association du santon à la crèche provençale	150 €
Amis école laïque	1000 €
Association sportive scolaire	7000 €
Boule compsoise	1000 €
chasse	700 €
Comps mon village	350 €
C.O.S	4500 €
Croix Rouge de Beaucaire	300 €
A P E	850 €
Fudoschin kenzai	550 €
Gymnastique volontaire	750 €
Garrigues et gardon	200 €
Atelier Musical et Loisirs Compsois	300 €
Les amis de Lili (chats libres)	250 €
Prévention routière	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Beaucaire	200 €
Façades	1 900 €
TOTAL	24 500 €
CCAS	5 000 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation

28 mars 2022

Objet de la délibération

Réalisation d'un emprunt pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire et de ses aménagements

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

N°D40/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

- Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Magali PRUDENT
- Madame Marlène RAVIX à Madame Annette MARTIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Réalisation d'un emprunt pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire et de ses aménagements

Afin de procéder au financement du projet de construction d'un restaurant scolaire et de ses aménagements, il est nécessaire de recourir à un prêt conformément à l'offre détaillée ci-dessous :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- Durée totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : annuelle
- Taux Fixe : 1,69% (à la date du 05/04/2022 et pouvant évoluer)
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Annuités : 59 342,48 euros
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Où l'exposé, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son délégué, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, selon les caractéristiques détaillées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son délégué, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr